



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ces informations sont destinées aux courtiers d'assurance et autres professionnels de l'assurance.

Foreigners Plan

SCHENGEN

Séjour dans l'espace Schengen





En bref

Couverture complète

AIG Foreigners Plan prévoit le remboursement des frais médicaux, le décès accidentel, l'invalidité permanente suite à un accident et un volet "assistance" incluant le rapatriement vers le pays d'origine.

Schengen Visa

La réglementation Schengen impose aux demandeurs de visa une couverture de minimum € 30.000 pour les soins médicaux suite à un accident ou une maladie et pour le rapatriement.

AIG Foreigners Plan va bien au-delà de ces exigences.

Une attestation, requise pour la demande d'un visa, peut également être établie sur demande.

Groupe cible

AIG Foreigners Plan couvre les étrangers et/ou leur famille, qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, et qui résident temporairement dans un ou plusieurs pays de l'espace Schengen, en ce compris le Royaume-Uni et l'Irlande.

Durée de la police

AIG Foreigners Plan couvre l'assuré étranger pour une durée maximale de 6 mois. La prise d'effet des garanties, dans le cas où le visa ne serait pas délivré à temps, peut être décalée de maximum 30 jours par rapport à la date d'effet du contrat.

Le cachet sur le visa qui indique la date d'entrée dans l'espace Schengen sera considéré comme la date d'effet des garanties pour la durée indiquée au contrat.

Les garanties selon les conditions générales [€]

Les limites sont d'application par assuré et par sinistre.

Frais médicaux

Plafond des indemnités: €50.000 par assuré et par période. Le remboursement des frais médicaux, frais ambulatoires et hospitaliers, de l'assuré et sa famille assurée.

Franchise par sinistre: 50

Assistance

Rapatriement au domicile:	frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès:	frais réels
Remboursement des frais de cercueil:	max. 1.500
Retour anticipé en cas de décès d'un parent	frais réels

Assurance individuelle accident

Capital en cas de décès par accident:	12.500
Capital en cas de décès en transport public:	25 000
Capital en cas d'invalidité permanente accidentelle totale ou partielle:	max. 25 000

Primes [€]

Les primes sont taxes comprises (9,25%) et frais de police (€5) inclus.

Formule Individuelle:	93/mois
Formule Familiale (3 ou 4 personnes):	197/mois

Formule collective sur demande et sur mesure pour les groupes tels que les associations.



Les principales exclusions

- Intoxication
- Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • ainsi que la pratique en amateur non rémunéré des sports suivants: sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- Maladie et/ou lésion suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une durée limitée et n'est pas tacitement prolongé.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as.
www.ombudsman.as.

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.